



J'ai une saisie sur salaires pour la 2e fois.

Par **maxbardie**, le **10/05/2014 à 18:11**

Bonjour,rnrnJe vous contacte car le mois dernier j'ai été saisi par le Trésor Public d'un PV de 330 €. Je n'ai rien dit car je le savais pour ce PV. Par contre, je viens de voir que je suis encore saisi de 450 € mais là, je ne sais pas pourquoi et personne ne m'a prévenu. Je suis intérimaire pour Manpower, je gagne 1770 € net et je ne dois rien, ni impôts, ni taxes, ni rien. rnrnQuels sont mes droits ? Je suis perdu, j'ai un loyer de 750 € 2 enfant, 1 femme plus un crédit.rnrn[fluo]Merci d'avance.[/fluo]

Par **cocotte1003**, le **10/05/2014 à 18:30**

Bonjour, et vous avez aussi un PV qui pour son recouvrement a généré des frais, huissier en autre, cordialement

Par **maxbardie**, le **10/05/2014 à 18:35**

450 euro de frai d'huissier ??? alors que appart 1 seul courrier je n'ais rien reçu? ni même avait été prévenu de quoi que se soi? appart que le pv était majorai rien de plus?

Par **maxbardie**, le **10/05/2014 à 18:36**

je n'est pas d'autre pv qui on était majoré ni rien! ils auraient pas tout pris d'un coup? je pose

toute c'est question pour savoir si j'ai des droi ou pas du tout

Par **cocotte1003**, le **10/05/2014 à 19:12**

Prenez contact avec l'huissier qui a effectué la saisie, il vous détaillera les frais, cordialement

Par **maxbardie**, le **10/05/2014 à 20:19**

justement j'ai rien reçu juste sur ma fiche de paye ya écrit s.a dette

Par **cocotte1003**, le **10/05/2014 à 20:27**

Votre banque connaît l'huissier qui a saisi, cordialement

Par **maxbardie**, le **11/05/2014 à 08:45**

c'est pas à ma banque c'est directement sur mon salaire, vous penser qui le savent aussi?
En tout cas merci beaucoup de m'avoir répondu.

Par **jibi7**, le **11/05/2014 à 10:52**

hellornle trésor public n'a pas besoin de passer par huissier pr vous saisir
nil n'est pas à l'abri d'erreurs
Si vous avez été verbalisé pour un autre par ex..
faites un recours ou une opposition officielle avec l'aide de votre banque (qui connaît le tireur)
allez avec le ou les pv reçus payés etc ..vos documents bancaires, de salaires, du véhicule aux services des amendes de votre ville.
Allez aussi à la préfecture pour vérifier l'exactitude de votre situation à l'égard des points et des gages sur votre véhicule si vous en avez besoin pour votre travail ou si vous deviez le vendre..
Vu la durée pour faire rectifier vous risquez d'en subir d'autres s'il y avait erreur.
Si les erreurs sont confirmées, Envoyez copie de votre dossier au médiateur et au défenseur des droits (et protection juridique) le système d'informatisation des amendes ne respecte pas la loi..et a besoin d'être "amendé" lui aussi!

Par **aguesseau**, le **11/05/2014 à 17:37**

bjr,
nil faut être sûr qu'il s'agisse bien d'une amende routière, que l'adresse sur la carte grise soit à jour.
nil me semble que la procédure d'ATD ne peut être utilisée que pour des dettes fiscales et non des contraventions routières selon les arrêts de la cour de cassation des 12

mai et 23 novembre 2004. rn vous pouvez consulter ce lien: (<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/avis-tiers-detenteur-titre-execution-1613.htm#.U2-YKFdFq0g>. rncdt

Par **maxbardie**, le **12/05/2014** à **07:57**

je n'est pas de voiture j'ai 24 ans je n'est pas le permis et jamais de voiture